

Délibération du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Loos - Haubourdin Séance du 4 avril 2024 à 8 H

Délibération n° 2024-04-04-04

Conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Excusés : 3 (sans pouvoir)
Absents :

Règlement intérieur relatif à la formation

Le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines et elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Les collectivités doivent en permanence adapter les missions et les services, cela passe par un développement des compétences. Ainsi, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel et **il en devient l'acteur principal**.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a aussi pour objet de permettre aux agents d'exercer avec efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un outil facultatif, pédagogique, un outil de travail et un outil d'information. Il permet de clarifier et de définir, pour la collectivité ou l'établissement public, les procédures internes en matière de formation. Enfin, il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

II. Objet de la délibération

Le règlement intérieur relatif à la formation a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants
- Permettre aux agents de connaître les différents dispositifs existants
- formaliser les process internes en matière de formation

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 11/04/2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 11/04/2024

Le Président
Pierre BEHARELLE

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 4 avril 2024 à 8 H**

Délibération n°2024-04-04-04

Conseillers en exercice :
Présents :
Excusés :
Absents :

Règlement intérieur relatif à la formation

Le présent projet a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial Intercommunal en sa séance du 15 mars 2024.

Il vient compléter le livret d'accueil et règlement intérieur, et pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation en vigueur et les nécessités de service, après avis du Comité Social Territorial.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions réglementaires du présent document.

**Le conseil d'administration, ceci exposé et après en avoir délibéré,
APPROUVE** le projet du règlement intérieur relatif à la formation

Adoptée à l'unanimité

Page 2/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 11/04/2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 11/04/2024

Le Président
Pierre BEHARELLE